



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

**PAYS DE LA LOIRE**

**AVIS DÉLIBÉRÉ SUR LE  
PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DES RAIRIES  
PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU SOLAIRE 149  
SUR LA COMMUNE DES RAIRIES(49)**

**n° PDL 016889 / A P**

## **Introduction sur le contexte réglementaire**

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet de centrale photovoltaïque des Rairies, sur la commune des Rairies, porté par la société GDSol 149.

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la procédure de permis de construire pour laquelle le dossier a été établi.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis : Olivier Robinet, Paul Fattal et Daniel Fauvre.

Destiné à l'information du public, le présent avis de l'autorité environnementale doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

Le présent avis est établi sur la base de la version du dossier datée d'octobre 2025 telle que transmise à l'autorité environnementale le 4 mai 2026.

## **Objet et contexte**

Le projet se situe sur la commune des Rairies<sup>1</sup>, à environ 300m au nord du centre-bourg, au niveau du lieu-dit « le Bas de Chalou », au sein des parcelles référencées n°B307, 309, 314, 315 et d'une partie des parcelles n°B331 et 332 (chemin d'accès), correspondant majoritairement à une ancienne carrière de graviers et de sables, exploitée depuis les années 1980 jusqu'en 2013<sup>2</sup>, non exploitable pour l'agriculture<sup>3</sup>, et à des parcelles agricoles sans activité agricole ou forestière depuis plus de 15 ans.

L'implantation du parc photovoltaïque est ainsi envisagée en zone naturelle NEr du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Anjou Loir et Sarthe, approuvé le 4 décembre 2025<sup>4</sup>, secteur dédié à l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables, sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages, de ne pas générer de la consommation foncière et de respecter le cadre réglementaire du décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023<sup>5</sup> portant sur la comptabilisation des installations de production d'énergie

<sup>1</sup> Située au sein de la communauté de communes d'Anjou Loir et Sarthe.

<sup>2</sup> Le dossier indique également que l'exploitation de la carrière semble s'être arrêtée au cours des années 2000, sans davantage de précision.

<sup>3</sup> Aucune remise en état agricole ou forestière n'a été prescrite.

<sup>4</sup> Concernant la justification du projet, le dossier évoque uniquement le PLU des Rairies qui identifiait le secteur en zone naturelle N, autorisant sous conditions « les équipements d'infrastructures qui ne peuvent être localisés ailleurs (transformateurs d'électricité, voies nouvelles, ligne de transport ou de distribution d'énergie, antenne, etc....) ». De plus, lorsque le dossier évoque le PLUi, les zonages présentés ne correspondent pas aux zonages retenus.

<sup>5</sup> [Décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023](#) définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

photovoltaïque au sol dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf). Le chemin d'accès à l'est sera en zone naturelle N.

L'implantation est prévue en zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)<sup>6</sup> et majoritairement en secteur identifié par le document-cadre du Maine-et-Loire<sup>7</sup>, approuvé le 11 juillet 2025.

Le projet étudié, d'une surface globale de 12 ha, concernera *in fine* une zone clôturée d'environ 3 ha occupés actuellement par des prairies et des boisements. La surface de panneaux projetée au sol sera d'environ 1,6 ha (6 156 modules). La centrale aura une puissance installée d'environ 4,5 MWc et une production annuelle estimée à 5,3 GWh, ce qui correspond d'après le dossier à la consommation d'environ 1 750 foyers<sup>8</sup>.

Il est constitué de tables fixes, ancrées dans le sol par un système de pieux battus ou vissés, qui auront une hauteur de 3 m depuis leur bord supérieur pour une hauteur minimale de 1,1 m, avec une distance minimale de 2,5 m entre les rangées.

Le projet comprend également un poste de transformation/livraison (19,2 m<sup>2</sup> et 2,75 m de hauteur), une piste d'accès lourde de 400 m<sup>2</sup> présentée comme perméable (en grave concassée, grave traitée et géotextile) de 4 m de large, une piste légère périphérique interne de 2 300 m<sup>2</sup> également présentée comme perméable (en grave concassée) et de 3 m de large en moyenne ; une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> (108 m<sup>2</sup>) pour la défense incendie en entrée du site à l'est associée à une aire d'aspiration dédiée de 32 m<sup>2</sup> et 1 500 m<sup>2</sup> de bande de sable périphérique interne coupe-feu.

Le raccordement électrique interne entre les onduleurs des panneaux et le poste de transformation/livraison s'effectuera par le passage des câbles en tranchées de 0,40 m à 0,60 m de profondeur en utilisant les gaines et caniveaux mis en place au début des travaux.

Le raccordement au réseau public est envisagé<sup>9</sup> soit directement sur la ligne HTA aérienne en bordure sud-est du site, soit à un poste source, le plus proche étant celui de La Flèche situé à 13 km en longeant la voirie publique.

Un portail fermera l'accès à la centrale photovoltaïque et un dispositif de surveillance contribuera à la sécurisation du site.

La durée du chantier est estimée à 7 mois. L'exploitation du site est envisagée pour une durée de 40 ans minimum.

Le projet est soumis à étude d'impact systématique selon la nomenclature de l'évaluation environnementale, le projet de centrale au sol étant de puissance supérieure à 1 MWc.

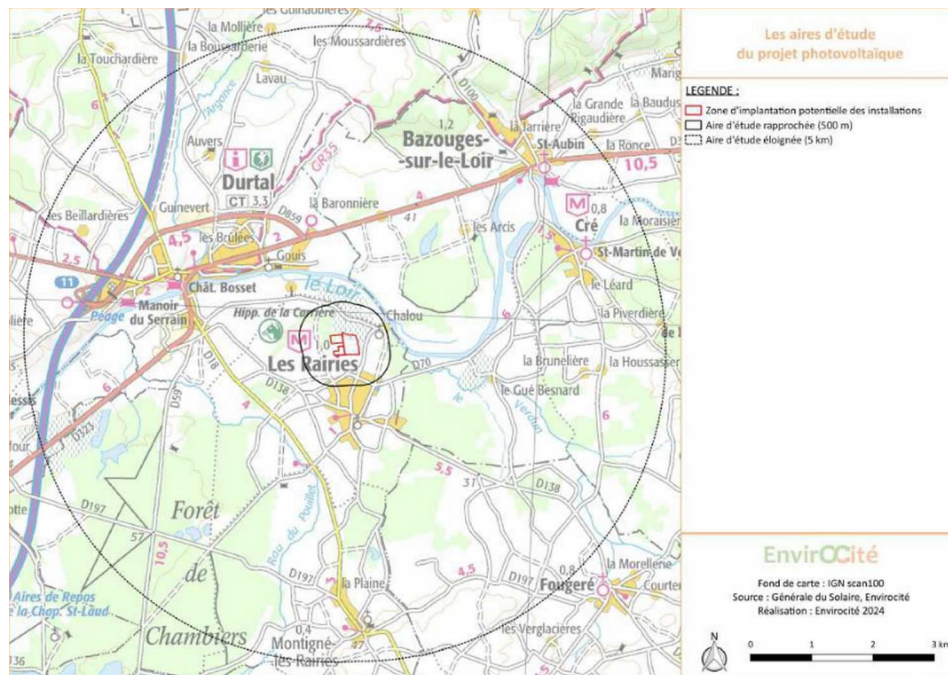
---

<sup>6</sup> Les ZAER constituent un dispositif de planification territoriale introduit par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

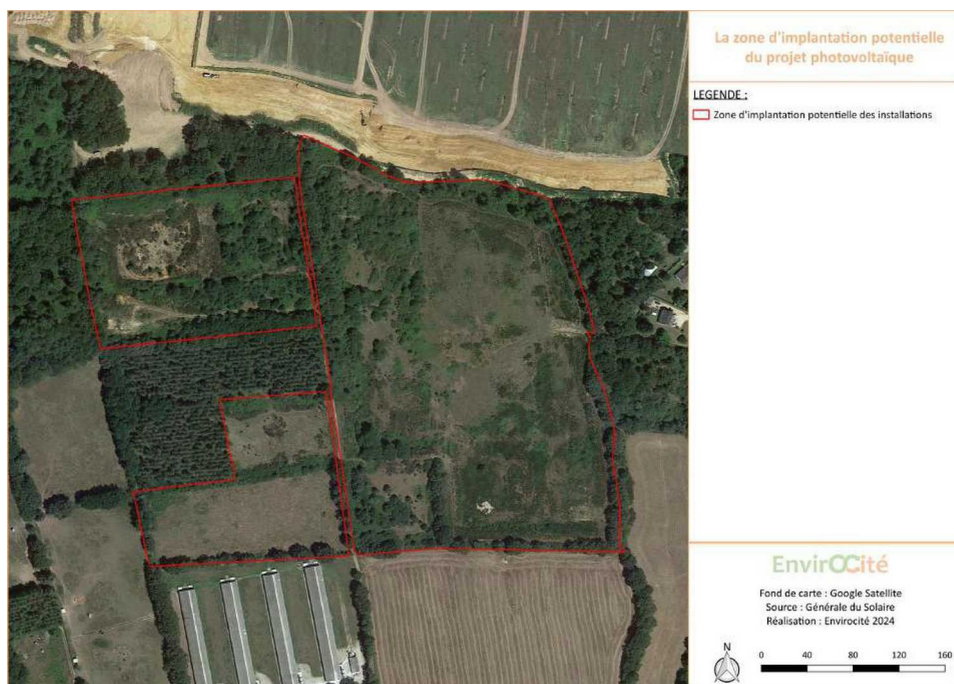
<sup>7</sup> Arrêté préfectoral N° DDT49-AP 2025-016 portant approbation du document-cadre définissant les surfaces agricoles, pastorales ou forestières ouvertes aux projets d'installations d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : [https://www.maine-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/25652/166556/file/Projet\\_arrete\\_validation\\_Doc\\_Cadre.pdf](https://www.maine-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/25652/166556/file/Projet_arrete_validation_Doc_Cadre.pdf)

<sup>8</sup> Ou de 2384 habitants, valeur définie par la MRAe par calcul basé sur la consommation électrique annuelle moyenne par personne en France, estimée à 2 223 kWh (source : [Data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)).

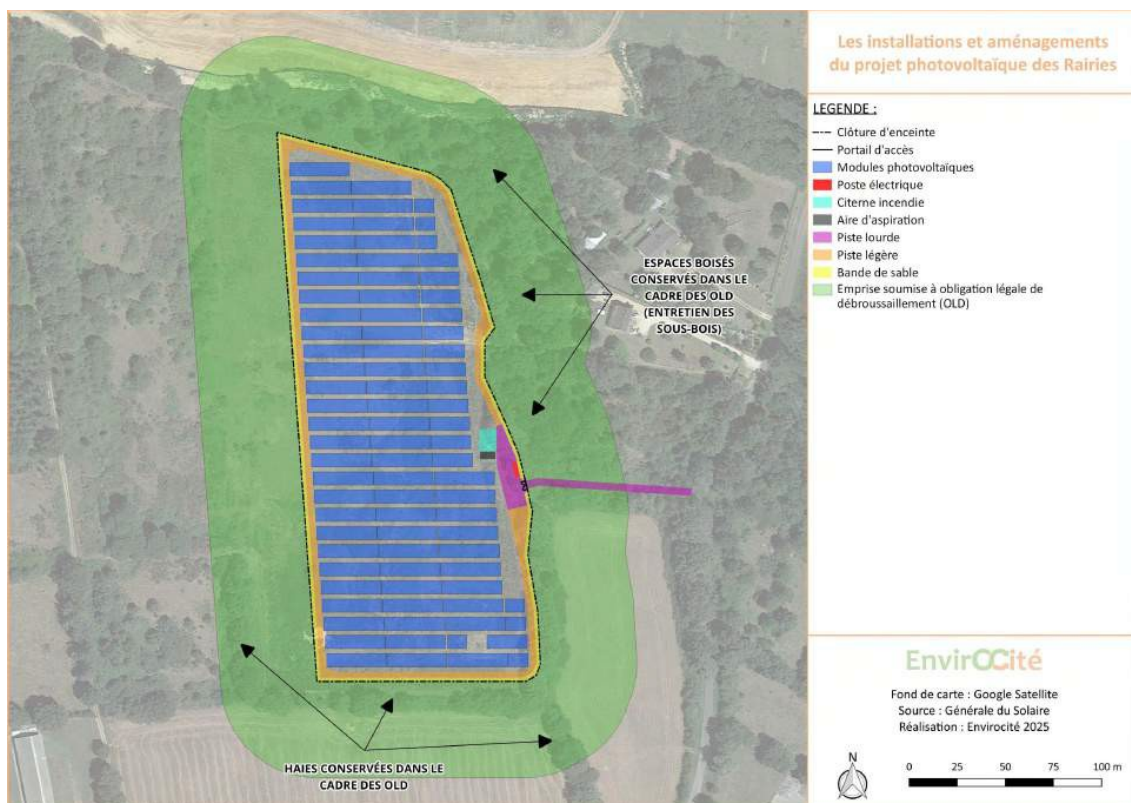
<sup>9</sup> Les études de raccordement sont faites par Enedis une fois le projet autorisé.



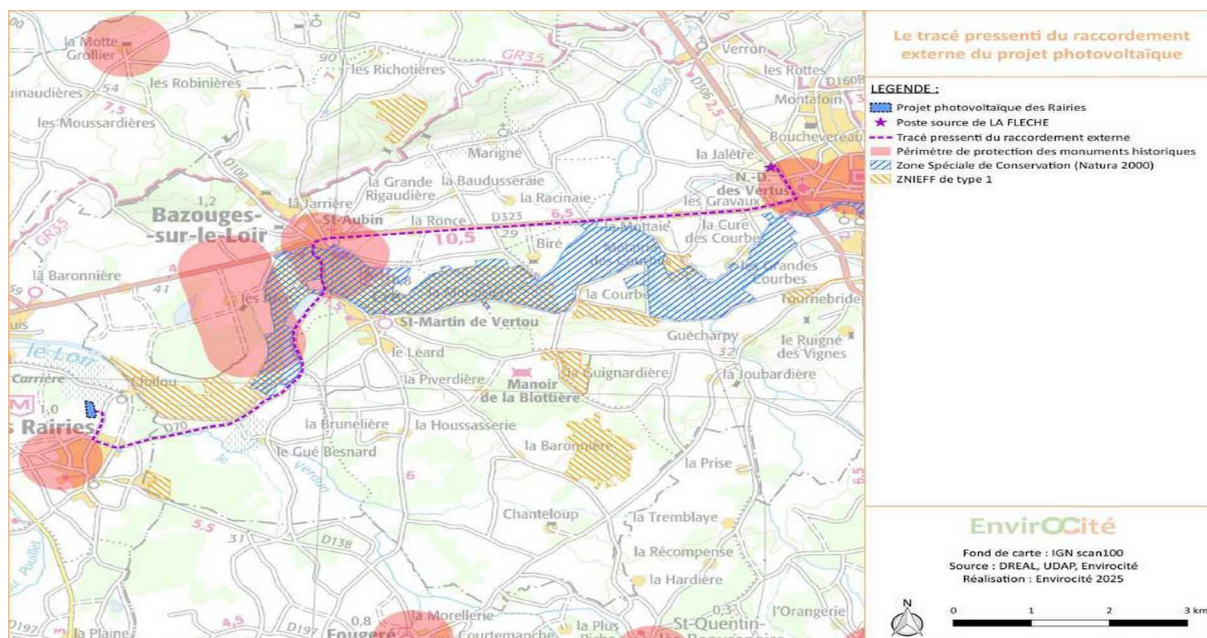
Localisation du projet (source : Étude d'impact)



Zone d'implantation potentielle du projet (source : Étude d'impact)



Plan d'implantation du projet (source : Étude d'impact)



Projet de raccordement externe du parc (source : Étude d'impact)

# Enjeux environnementaux

| Ressources en eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Existence | Impacts      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------|
| Captage d'alimentation en eau potable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Non       | Non          |
| <p>Le périmètre de protection rapproché du captage de « la petite Bouchardière », dans le Loir, sur la commune voisine de Durtal, correspond au lit majeur du cours d'eau. La zone d'implantation potentielle (ZIP), située à 230 m de ce périmètre en amont du captage, est indirectement connectée à la nappe alluviale du Loir.</p> <p>Un risque de pollution accidentelle existe lors du chantier (fuite de carburant...). Les mesures prévues pour limiter les rejets accidentels des eaux souterraines vont également dans le sens d'une protection du captage (voir § Ressources en eau - Cours d'eau / Eaux superficielles et souterraines).</p> |           |              |
| Zones humides                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Possible  | À déterminer |

Dix-neuf sondages pédologiques, réalisés en avril 2024, et des inventaires floristiques ont permis de définir que la majorité de la ZIP n'est pas en zone humide, mais n'ont pas pu conclure sur le statut d'une surface de 1,12 ha, donc potentiellement humide au nord.



Zone humide potentielle identifiée sur la ZIP et OLD (source : Étude d'impact)

Le Sage Loir vise la préservation des zones humides. La zone humide potentielle identifiée sera évitée par le projet (variante 3) ainsi que par la phase travaux. Elle devra toutefois en partie (0,6 ha) être débroussaillée dans le cadre de l'application des OLD<sup>10</sup>. Une mesure de réduction préconise de procéder à ces débroussailllements de façon manuelle ou semi-manuelle sur ce secteur et d'utiliser des engins légers en cas de traversée, permettant ainsi de limiter les tassements et donc la perturbation de l'alimentation future hydraulique de la zone humide sans que cette préconisation ne soit formellement retenue par le porteur de projet. Le dossier ne procède pas à l'identification des espaces périphériques (au sens de l'orientation fondamentale n°8 du Sdage Loire Bretagne).

<sup>10</sup> OLD (obligations légales de débroussaillage) : dans les zones les plus à risques, un débroussaillage réglementaire permet de réduire considérablement l'impact des incendies, de protéger la forêt et de faciliter la lutte. Dans le Maine-et-Loire, un arrêté préfectoral spécifique (SIDPC n°2025-68) a été approuvé le 7 octobre 2025. Ces obligations concernent notamment les abords des emprises projet sur une distance de 50 m.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |     |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------|
| Zones sensibles Nitrates                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Oui | Sans objet   |
| Zone de répartition des Eaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Non | Sans objet   |
| Cours d'eau - Eaux superficielles et souterraines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Oui | À déterminer |
| <p>Le site du projet n'est traversé par aucun cours d'eau et ne présente ni mare ni étang.</p> <p>Les eaux pluviales du site alimentent la nappe souterraine alluviale toute proche de la vallée du Loir<sup>11</sup>, en rive sud, induisant un enjeu pour la préservation de la qualité de cet aquifère.</p> <p>De plus, le site présente trois masses d'eau souterraines, définies dans le dossier comme « de peu d'importance » et « non sensibles » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les « Alluvions du Loir » (code FRGG111) sur la partie nord de l'aire d'étude rapprochée,</li> <li>• les « Sables et grès du Cénomaniens du Bassin versant du Loir captifs et libres » (code FRGG080) sur la totalité de l'aire d'étude immédiate, aquifère situé sous les terrasses alluvionnaires du site,</li> <li>• les « Calcaires du Lias et Dogger mayennais et sarthois captifs » (code FRGG120) sur la totalité de l'aire d'étude immédiate, aquifère profond qui ne présente pas de sensibilité notable sur la zone du projet.</li> </ul> <p>Toutefois, leur profondeur n'est pas précisée. L'absence d'impact des systèmes d'ancrage des tables sur ces nappes notamment au cours de la phase travaux n'est pas évoqué.</p> <p>Un risque de pollution accidentelle est possible lors du chantier (fuite de carburant/huile des engins...) ou lors de l'exploitation (fuite d'huile des transformateurs) notamment au niveau de la nappe alluviale. Un plan de circulation est prévu pour limiter ce risque, ainsi que des mesures classiques (obligations au sein du cahier des charges des entreprises, kits anti-pollution, capacités de rétention sous les transformateurs...).</p> |     |              |

| Milieux naturels                                                                                                                                                                                                                        | Existence | Impacts      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------|
| Réserve naturelle régionale-Arrêté de protection de biotope                                                                                                                                                                             | Oui       | À déterminer |
| Un arrêté de protection de biotope est identifié à 1,93 km de la ZIP : les « Combles de l'école René Rondeaux à Durtal » et la réserve naturelle régionale du « Marais de Cré-sur-Loir et la Flèche » à 4,27 km (voir § Insuffisances). |           |              |
| Espace naturel sensible (ENS)                                                                                                                                                                                                           | Oui       | À déterminer |
| Un ENS se situe à 1,6 km de la ZIP : la « Forêt de Chambiers » (voir § Insuffisances).                                                                                                                                                  |           |              |
| Parc naturel régional                                                                                                                                                                                                                   | Non       | Sans objet   |
| Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique <sup>12</sup>                                                                                                                                                            | Oui       | À déterminer |
| La ZIP n'est directement concernée par aucune Znieff. Sept Znieff de type I <sup>13</sup> et trois de type II <sup>14</sup> se situent à moins                                                                                          |           |              |

<sup>11</sup> Le Loir s'écoule à 550 m au nord de la zone d'implantation potentielle (ZIP).

<sup>12</sup> Les Znieff de type I sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.

Les Znieff de type II sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

<sup>13</sup> « Anciennes gravières de l'Ouvrardière à Lézigné », « Cavité souterraine 'les Caves' », « Cavité souterraine des 'Fourneaux' », « Étangs de la table du Roy », « Étangs du Fourneau », « Pont entre la Boussairie et la Presle », « Rives et abords du Loir de la Flèche à Bazouges-sur-Loir ».

<sup>14</sup> « Forêt de Chambiers et Bois de la Roche-hue », « Vallée du Loir de Pont-de-Braye à Bazouges-sur-Loir », « Vallée du Loir en

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |     |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| de 5 km du site. La Znieff de type I « Cavit  souterraine les Caves » est situ e   seulement 300 m du site (voir   Insuffisances).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |     |     |
| Occupation des sols, Sols et sous-sols                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Oui | Oui |
| <p>La parcelle n'est ni exploit e ni cultiv e depuis 2013 environ et pr sente des fourr s et des milieux bois s, ainsi que des secteurs de prairie en cours d'enfrichement. Des ch naies mixtes, observ es majoritairement en bordures ext rieures nord et est du site, pr sentent un enjeu floristique fort, d'apr s le dossier. Les haies existantes sur les talus bordant la prairie, au sud et au sud-est, sont jug es d'un int r t moyen. Des d frichements sont pr vus sur le secteur cl tur .</p> <p>Le sol sera compact  en particulier au droit des 2 700 m<sup>2</sup> de pistes et des zones de stockage temporaire, limitant les capacit s d'infiltration du site sur ces secteurs. Le dossier indique que la surface imperm abilis e totale sera d'environ 159 m<sup>2</sup> <sup>15</sup> et que 2 859 m<sup>2</sup> <sup>16</sup> de sols seront alt r s. Or, la perm abilit  des pistes, et en particulier de la piste lourde, au vu du compactage de la grave mise en  uvre conduira de fait   une imperm abilisation partielle des sols et les tassements importants   pr voir sont susceptibles de remettre en cause durablement ses fonctions  cologiques.</p> <p>Le sol sera  galement impact  par les syst mes d'ancrage des panneaux (l'impact maximisant doit  tre retenu) et par les tranch es (les raccordements internes entre les modules photovolta ques et les onduleurs en bout de rang es seront toutefois a riens).</p> <p>La phase de travaux est susceptible de g n rer une pollution accidentelle du sol : les mesures classiques de chantier sont pr vues dans le cahier des charges des entreprises pour r duire ces incidences.</p>                                                                                                              |     |     |
| Habitats – Faune – Flore                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Oui | Oui |
| <p>Des inventaires  cologiques ont  t  men s entre novembre 2023 et ao t 2024, sur l'ensemble des saisons. Aucune esp ce floristique menac e et/ou prot g e n'a  t  observ e sur la zone d' tude.</p> <p>La ch naie mixte, identifi e au nord et   l'est de la ZIP, abritant des arbres assez  g s, pr sente « des enjeux pour la pr servation de la trame bois e locale ».</p> <p>S'agissant de la faune sauvage, les inventaires ont mis en  vidence des enjeux faibles   forts<sup>17</sup>, notamment pour des esp ces prot g es, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quarante-neuf 49 esp ces d'oiseaux en p riode de nidification (dont 41 sont prot g es, dont de nombreux nicheurs possibles et probables et un nicheur certain prot g , Hypola s polyglotte), 41 esp ces d'oiseaux en p riode internuptiale (dont 32 sont prot g es), pr sents sur l'ensemble des milieux du site utilis s comme zone d'alimentation, de repos, voire de reproduction,</li> <li>- dix-neuf esp ces de chiropt res (dont la Noctule commune pour laquelle la responsabilit  biologique r gionale est tr s  lev e), toutes prot g es, qui utilisent les boisements, lisi res et haies comme zone de chasse, de transit et de reproduction (enjeu fort pour les g tes potentiels dans les boisements au nord et   l'ouest),</li> <li>- neuf esp ces de mammif res terrestres (non prot g es),</li> <li>- trois esp ces d'amphibiens, toutes prot g es,</li> <li>- trente-et-une esp ces d'insectes (non prot g es),</li> <li>- trois esp ces de reptiles, toutes prot g es, qui appr cient les milieux semi-ouverts   l'est et la d pression   l'ouest du site, ainsi que les lisi res et les haies. D'apr s le dossier, le secteur abrite probablement une population</li> </ul> |     |     |

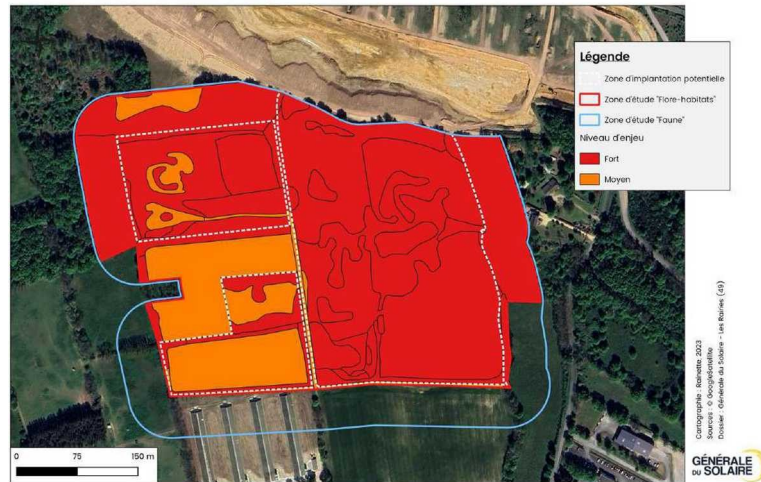
Maine-et-Loire ».

<sup>15</sup> Valeur qui int gre la citerne incendie, son aire d'aspiration et le poste  lectrique.

<sup>16</sup> Valeur qui int gre les voies mais exclut la bande de sable.

<sup>17</sup> Les enjeux forts identifi s concernent l'avifaune en p riode de nidification, les chiropt res et les reptiles.

importante de Vipères aspics, espèce présentant un état de conservation jugé défavorable en région Pays-de-la-Loire.



Niveaux d'enjeux floristiques et faunistiques (source : Étude d'impact)

Les secteurs ouest sont évités en amont par la variante 3, retenue, ainsi que l'ensemble des haies périphériques. Toutefois, la distance entre les haies/boisements et les infrastructures de la centrale n'est pas précisée<sup>18</sup>.

Le projet entraîne la destruction et l'altération de milieux :

- ouverts et semi-ouverts (prairies et fourrés), via le défrichement de l'ensemble de la surface clôturée,
- et arborés, via notamment la création du chemin d'accès dans la chênaie et de l'application des OLD sur les 50 m de pourtour du site clôturé (soit 3,2 ha), comprenant notamment une partie de la chênaie.

L'étude estime ainsi que les impacts bruts sont forts pour l'avifaune nicheuse des milieux semi-ouverts (Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Alouette lulu...) et arborés (Tourterelle des bois, Pic mar, Pic épeichette), ainsi que pour les reptiles et les chiroptères (quatre gîtes arboricoles potentiels sont présents au nord et au sud des panneaux photovoltaïques, hors de la zone clôturée, dont un en limite de clôture).

Les impacts des OLD sont notamment importants sur la faune au vu des secteurs concernés : la chênaie, les haies sud et la zone humide potentielle. Même si les défrichements ne concernent pas la strate arborée, les strates herbacées et arbustives seront débroussaillées puis entretenues régulièrement, entraînant une perte de leurs fonctionnalités et une altération de l'effet de « lisière ».

Toutefois, l'impact spécifiquement lié à la création de l'accès à l'est, au milieu de la chênaie et à proximité immédiate d'une haie à conserver au PLUi (bordant le sud de la parcelle OB n°332), n'est pas spécifiquement étudié).

Des mesures d'évitement et de réduction des impacts, élaborées pour la plupart en association avec un écologue, sont également prévues pour les habitats et la faune, telles que :

- la mise en défens de la zone humide (après son premier débroussaillage), des haies au sud et des boisements ouest pendant le chantier,
- l'adaptation des périodes de travaux (les débroussaillages et décapages, terrassements et installation des zones de chantier se feront entre mi-septembre et fin novembre) pour tenir compte des périodes de sensibilité des oiseaux, reptiles et chiroptères en particulier et réduire le risque de destruction et de perturbation de ces espèces. L'étude

<sup>18</sup> D'après les schémas du permis de construire, la distance est d'environ 16 m entre la clôture et les panneaux au nord, 6 m au sud, 5 m à l'est.

préconise également l'interdiction des travaux nocturnes,

- la limitation de la vitesse des engins et de leur circulation aux pistes prévues,
- l'absence a priori d'éclairage en phase d'exploitation et la limitation de la pollution lumineuse lors des travaux, avec en particulier une recommandation pour limiter les éclairages à proximité des haies et boisements. Cette mesure, comme la majorité des mesures de l'étude d'impact, est présentée comme une recommandation du bureau d'étude sans réelle confirmation par le porteur de projet,
- la prévention de la création de potentiels pièges pour la faune (ornières, poteaux creux, trous de fondation...) lors du chantier,
- la capture et le déplacement<sup>19</sup> des reptiles (Vipère aspic notamment) présents sur la zone du chantier (futur parc et secteurs « OLD »), associés à la mise en place de dispositifs anti-retour (1 060 m de barrières imperméables), en amont du chantier,
- un débroussaillage lent et centrifuge,
- une clôture du site possédant un capotage pérenne des poteaux et permettant le passage de la petite faune,
- la fauche extensive annuelle (fin août – début septembre) sous les modules photovoltaïques,
- le choix de panneaux avec un revêtement matifiant anti-reflet.

Le dossier conclut à la présence d'impacts résiduels « pour le risque de destruction ou d'altération d'habitats de l'avifaune des milieux ouverts, des milieux semi-ouverts, des milieux arborés et boisés ainsi que pour les reptiles (notamment la Vipère aspic) » : 4,8 ha<sup>20</sup> d'habitats naturels favorables à ces espèces seront détruits et 1,3 ha<sup>21</sup> seront altérés.

Des mesures compensatoires sont donc décrites dans l'étude d'impact, mais, là encore, il ne s'agit que de recommandations. Avec un ratio de 1,5 pour 1 pour les surfaces détruites et de 0,5 pour 1 pour les surfaces altérées, les surfaces à compenser sont :

- 7,2 ha d'habitats semi-ouverts (fourrés, ronciers, habitats ouverts en cours d'enfrichement) ;
- 0,5 ha d'habitats de « sous-bois » (strates arbustives accompagnant des strates arborées) ;
- 250 m de lisières (strates arbustives larges d'au moins 2m accompagnant une haie arborée ou un habitat boisé).

Ces impacts résiduels impactant des habitats d'espèces protégées, l'étude précise bien qu'un dossier de demande de dérogation « espèces protégées » devra être présenté et renvoie la définition des compensations vers ce dossier, non fourni.

Le dossier recommande :

- le suivi du chantier par un écologue,
- des suivis post-implantation des populations tous les 2 puis 5 ans jusqu'à N+20, puis tous les 10 ans jusqu'au démantèlement du parc, pour la flore/habitats, l'avifaune nicheuse, les insectes, les chiroptères et les passages à petite faune,
- des suivis écologiques des mesures compensatoires concernant les reptiles et les oiseaux nicheurs.

Le dossier renvoie la définition des fréquences et méthodes de suivis aux écologues de la phase de suivi N+1.

|                                            |     |     |
|--------------------------------------------|-----|-----|
| Trame verte et bleue/corridors écologiques | Oui | Non |
|--------------------------------------------|-----|-----|

Le projet est entouré de réservoirs régionaux de biodiversité et jouxte un corridor écologique « territoire » au sud de la ZIP, avec un impact jugé faible sur ces secteurs dans l'étude pour la variante retenue.

<sup>19</sup> Le dossier prévoit bien la demande d'autorisations spécifiques.

<sup>20</sup> Environ 2,9 ha liés à l'emprise du projet et 1,9 ha liés aux OLD sur les fourrés, majoritairement à l'ouest de la ZIP.

<sup>21</sup> 1,3 ha liés aux OLD sur les haies arborescentes (environ 0,2 ha ou 500 m linéaires au total) et à la chênaie (environ 1,1 ha), majoritairement à l'est et au sud de la ZIP.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |     |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------|
| Sites Natura 2000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Oui | Non          |
| Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 2 km à l'est : ZSC « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges ». Il est situé en amont hydraulique du projet. En aval hydraulique, les « Basses vallées angevines » sont situées à environ 15 km. Le dossier justifie que le projet n'impacte pas de sites Natura 2000. Cette analyse n'intègre pas le raccordement externe probable du projet présenté dans le dossier comme longeant et traversant le site Natura 2000 de la « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges ». L'étude précise toutefois ultérieurement que le raccordement longera la route départementale 70 et que la traversée se fera via un pont existant. |     |              |
| Consommation d'espaces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Oui | À déterminer |
| Le dossier vise à répondre aux critères de l'arrêté du 29 décembre 2023 sans détailler clairement la réponse du projet à ces différents critères : - réversibilité de l'installation, - maintien du couvert végétal correspondant à la nature du sol et, le cas échéant, des habitats naturels préexistants sur le site d'implantation, sur toute la durée de l'exploitation, ainsi que de la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès, - maintien d'une activité agricole ou pastorale significative, sans être parfaitement explicite à ce sujet.                                                                                                     |     |              |
| Impacts cumulés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Non | À déterminer |
| Les impacts cumulés sont étudiés avec la carrière limitrophe du projet et trois parcs photovoltaïques situés à moins de 5 km. L'étude conclut à l'absence de cumul. Toutefois, la MRAe constate une certaine concentration de parcs photovoltaïques sur le secteur, induisant une réduction progressive des fonctionnalités du territoire d'implantation de projet pour la biodiversité impactée que le dossier n'appréhende pas suffisamment.                                                                                                                                                                                                                 |     |              |

| Sites et paysages                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Existence | Impacts    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|
| Sites classés ou inscrits - Monuments historiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Non       | Sans objet |
| Le projet ne concerne aucun périmètre de protection des monuments historiques. Quatre monuments historiques sont présents à 700 m du site, tous liés aux Tuileries briqueteries du Croc aux Rairies, mais sans sensibilité.                                                                                                                                                                                                                                                                             |           |            |
| Archéologie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non       | Sans objet |
| Paysages                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Oui       | Non        |
| Le secteur se trouve dans l'unité paysagère des « Plateaux du Baugeois », à la limite de celle de la vallée du Loir. Le dossier précise que les perceptions vers la zone du projet sont contraintes par la trame végétale, l'encaissement topographique de la ZIP et le bâti des bourgs. L'impact paysager du projet est globalement nul. Au vu de la densité du couvert végétal, l'impact paysager est jugé très faible en toute saison dans l'étude pour les 2 habitations les plus proches, à l'est. |           |            |
| Tourisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Oui       | Non        |
| Le territoire est concerné par des activités touristiques liées à la vallée du Loir et au patrimoine local. Les vestiges de l'industrie historique de production de terre cuite des Rairies sont valorisés à travers plusieurs circuits de découverte dont l'un traverse le nord de l'aire d'étude rapprochée, mais « les éléments patrimoniaux mis en valeur ne concernent pas directement le site du projet » et le projet ne semble pas visible depuis ces différents itinéraires.                   |           |            |
| Habitat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Oui       | Faible     |
| Les habitations les plus proches correspondent à deux maisons isolées situées à 55 et 80 m environ à l'est, situées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |           |            |

en arrière-plan d'une zone boisée, constituant un masque visuel et un obstacle à la dispersion des poussières (phase travaux). Elles ont une sensibilité paysagère jugée modérée dans le dossier. Les lieux-dits des Levrauderies, du Petit Bonheur et de Chalou ainsi que le bourg des Rairies sont situés à moins de 350 m de la ZIP : le bourg ne présente pas d'intervisibilité (il pourra toutefois apparaître depuis les sorties et en frange nord par transparence à travers la végétation). De même, les lieux-dits les plus proches présentent, d'après le dossier, une sensibilité paysagère de faible (pour les Levrauderies) à nulle.

Les haies existantes seront conservées à l'exception de l'emplacement de l'accès est.

| Activités humaines                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Existence | Impacts    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|
| Santé publique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Non       | Sans objet |
| Risques naturels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Oui       | Faible     |
| <p>La ZIP est soumise à un risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de retrait-gonflement des argiles modéré au niveau du fond de fouille de l'ancienne carrière. Le dossier évalue néanmoins le risque comme étant faible au regard de l'extraction des horizons d'argile lors de l'exploitation de la carrière.</li> <li>- de mouvement de terrain ponctuel modéré en lien avec la présence de talus marqués et des fronts de l'ancien secteur d'extraction<sup>22</sup> : la topographie sera remaniée localement au niveau des talus présents en périphérie pour adoucir la pente et réduire le risque.</li> <li>- d'incendie modéré : le projet est entièrement situé dans le massif à risque incendie « Bord du Loir – Chambiers », secteur soumis à OLD. Des mesures de lutte contre le risque d'incendie sont prévues, induisant un impact résiduel faible.</li> <li>- d'inondation par débordement de nappe sur la partie nord, dont l'impact est jugé faible dans le dossier.</li> </ul> |           |            |
| Risques technologiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Oui       | Non        |
| <p>Le site est bordé au nord par une carrière d'extraction d'alluvions encore en activité. Les risques d'incendie et de mouvements de terrain pouvant impacter la ZIP sont toutefois jugés faibles.</p> <p>Les risques technologiques liés au transport de matières dangereuses et à la pollution des sols sont très faibles sur le secteur.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           |            |
| Servitudes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Oui       | Non        |
| <p>La partie sud-ouest de la ZIP est concernée par une ligne électrique aérienne haute tension (HTA) et un pylône, imposant des distances de recul minimales, respectées par le projet.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |           |            |
| Bruit – nuisances – trafic – accès                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Oui       | Non        |
| <p>Les nuisances attendues (bruit, vibrations...) sont faibles et limitées à la période des travaux. De plus, les travaux se dérouleront majoritairement de jour et uniquement pendant les jours ouvrés, avec des engins régulièrement entretenus.</p> <p>Concernant l'éblouissement lié aux panneaux, les modules photovoltaïques étant orientés vers le sud et le site étant longé dans cette direction par un talus surmonté d'une haie arborée continue, aucune perception des modules photovoltaïques ne semble possible. De plus, les panneaux prévus seront anti-reflet.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |           |            |

<sup>22</sup> Le projet s'inscrit ainsi dans une cuvette bordée au sud et à l'est de talus.

| Énergie – Climat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Existence | Impacts |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|
| Sobriété énergétique - Développement EnR<br>Adaptation au changement climatique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Oui       | Non     |
| <p>Une analyse relativement complète du projet au regard des bénéfices attendus en matière de prise en compte des enjeux relatifs aux évolutions du climat est présentée. Le dossier propose une estimation de la production électrique produite et un bilan des émissions de CO<sub>2</sub> évitées par l'exploitation du projet sur une durée de 40 ans, en comparaison avec les mix énergétiques français et européen. Il affirme sur cette base que le projet permettra la production de 194,3 GWh d'électricité et que 3142 teqCO<sub>2</sub> seront évitées par rapport au mix énergétique français (hors importations).</p> <p>Toutefois, l'origine des panneaux (une grande partie des panneaux solaires installés en France sont d'origine chinoise, ce qui impacte sensiblement le bilan GES des installations) n'est pas précisée et la prise en compte du potentiel solaire du site, fourni par ailleurs dans l'étude, n'est pas explicite pour l'estimation de la production électrique du projet.</p> |           |         |

### **Principaux enjeux identifiés par la MRAe**

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés comme principaux par la MRAe sont :

- la contribution à la lutte contre le dérèglement climatique par le développement d'une énergie faiblement carbonée ;
- les incidences directes et indirectes sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux ;
- la prise en compte des risques (notamment liée aux OLD) ;
- l'insertion paysagère du projet.

### **Appréciation de l'évaluation environnementale**

#### **– Points positifs**

- Le projet de parc photovoltaïque tend à contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux fixés en matière de production d'énergies renouvelables.
- Le site choisi bénéficie de la présence de haies et boisement sur une partie de son pourtour (nord, est et sud) ainsi que de talus, facilitant son intégration paysagère.
- La MRAe souligne l'importance de la bonne mise en place des mesures de limitation des pollutions potentielles liées aux travaux et à l'exploitation de la centrale solaire au regard de l'enjeu de préservation de l'aquifère alluvial du Loir et du captage d'eau potable de « la petite Bouchardière », situés à proximité en aval.

#### **– Points perfectibles**

- Pour plus de clarté, le document doit se mettre à jour concernant les documents d'urbanisme locaux : le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Anjou Loir et Sarthe a remplacé le PLU des Rairies fin 2025. Les références à ce dernier doivent donc être retirées et le PLUi ne plus être présenté comme un projet. Le

règlement graphique présenté doit également être mis à jour en particulier avec la prise en compte du zonage Ner.

- Le dossier fait référence au bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (pages 98 et 363 de l'étude d'impact) : cette erreur doit être corrigée.
- Certains tableaux ne sont pas ou peu lisibles et doivent être remplacés, notamment les tableaux 72, 73 à 83... Ainsi, l'évaluation des impacts bruts et résiduels sur les habitats, la flore et la faune notamment n'est pas du tout exploitable, ce qui est très dommageable à la compréhension du dossier.
- L'estimation de la production électrique du projet doit prendre en compte le potentiel solaire du site et non les seules données nationales, non représentatives du potentiel productif en Maine-et-Loire. Les éléments du dossier ne permettent pas de définir si les évaluations produites intègrent les données nationales ou locales. Ce point devra être précisé, de même que l'origine des panneaux.

### Choix du site et de l'implantation du projet

Le dossier identifie de nombreux sites d'implantation potentiels (15), sans contrainte rédhibitoire, sur l'ensemble du territoire intercommunal. Toutefois, la justification du choix du site retenu est uniquement basée sur des questions de maîtrise foncière et de conflit d'usage, malgré la présence d'enjeux écologiques très importants (biodiversité, zone humide potentielle) sur le site retenu. Cette justification doit être davantage développée.

La problématique liée à la présence en bordure du projet d'une carrière, source potentiellement importante d'envol de poussières pouvant recouvrir les panneaux, voire les altérer, et donc impacter l'efficacité du parc photovoltaïque, est insuffisamment détaillée et pourrait être intégrée à la définition du choix du site.

Sur le site retenu, trois variantes, présentant des emprises variables du projet, allant d'une optimisation de la ZIP (variante 1) à une occupation réduite (variante 3)<sup>23</sup>, et leurs impacts potentiels ont été étudiés. La comparaison multi-critères de ces 3 variantes est détaillée. En toute logique, la variante la plus réduite présentant le moins d'impact a été retenue.

Toutefois, l'ensemble des variantes présente le même accès à créer, par l'est, ne réutilisant pas le chemin existant moins de 100 m au nord et traversant un secteur de chênaie mixte, identifié à forts enjeux pour la flore, les chiroptères, les reptiles et l'avifaune nicheuse et longeant une haie protégée au PLUi. Le dossier explique que les préconisations paysagères visent un accès unique par la voie existante au sud afin notamment de limiter au maximum les travaux de redimensionnement (en termes d'emprise de voirie notamment) et demandent d'éviter l'accès par l'est préexistant (sentier aujourd'hui non dimensionné pour un accès chantier ou exploitation et en limite d'un lieu de vie). Puis, il précise que les contraintes topographiques du site ne permettent pas l'utilisation de l'accès sud et que, pour préserver les habitants situés à l'est, un nouvel accès est prévu, au milieu du boisement de chênes.

Le choix de créer un nouvel accès au travers de la chênaie, présentant les incidences les plus importantes pour la biodiversité et pouvant impacter une haie protégée au PLUi, doit être davantage expliqué et de nouvelles variantes, moins impactantes, pourraient utilement être étudiées.

De plus, la définition des variantes n'intègre pas suffisamment la prise en compte des impacts liés au respect des OLD et de leurs impacts sur des secteurs particulièrement riches en biodiversité. Le dossier gagnerait à présenter *a minima* une variante intégrant ce critère et permettant de limiter l'ampleur des mesures compensatoires à prévoir.

---

<sup>23</sup> Variante 1 : les installations/aménagements du projet concernent la totalité de la ZIP. La surface clôturée est d'environ 12 ha ;  
Variante 2 : la partie ouest est complètement évitée de même qu'une partie de la zone est. La surface clôturée est de 5,2 ha ;  
Variante 3 : le projet se limite à une bande sur l'extrémité est de la ZIP. La surface clôturée est réduite à 2,9 ha.

## **– Insuffisances**

### Conformité au PLUi et au SRADDET

Le règlement du secteur NEr du PLUi qui accueillera le projet de parc photovoltaïque présente notamment une réserve concernant le respect du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et donc l'absence de consommation d'ENAF du futur parc.

Ainsi, pour répondre au décret et au PLUi, la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès doit être assurée. Ce point nécessite d'être davantage justifié (voir § Milieux naturels – Occupation des sols).

De même, le démantèlement et la remise en état du site ne sont décrits que pour les installations photovoltaïques, sans intégrer la citerne, la clôture et surtout l'ensemble des pistes lourdes et légères. La complète réversibilité du site doit donc être détaillée pour que le projet soit conforme au PLUi.

De plus, la clôture prévue (d'une hauteur de 2 m) ne respecte pas le règlement de la zone N du PLUi d'Anjou Loir et Sarthe qui prévoit une libre circulation des animaux sauvages avec des clôtures surélevées de 30 cm par rapport au sol et ne constituant pas de pièges pour la faune (mesures prévues dans l'étude d'impact, mais sans engagement explicite) et dont la hauteur est limitée à 1,20 m.

La conformité du projet au PLUi en vigueur doit donc être justifiée sur l'ensemble de ces points.

La conformité au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) des Pays de la Loire, notamment concernant la préservation des espaces naturels et de la biodiversité (objectif 23) mériterait d'être davantage justifiée au regard des impacts résiduels du futur parc sur certaines espèces protégées et non protégées.

### Impacts des ancrages

Pour l'ancrage des tables, le projet évoque uniquement des pieux battus ou vissés dans les couches de sables et graviers, sur une profondeur de 1 à 1,5 m (ou de 1,5 à 2 m : une homogénéisation est nécessaire). Or, sur le secteur correspondant au fond de fouille qui supportera la majorité des panneaux photovoltaïques, les couches de sables et graviers ont été au moins partiellement retirées lors de l'exploitation de la carrière, sans que la profondeur restante ne soit indiquée et donc que la suffisance de la couche de graviers ne soit justifiée. L'absence d'impact des systèmes d'ancrage des tables (pouvant atteindre 2 m) sur les nappes souterraines présentes à des profondeurs non indiquées doit être davantage justifiée.

### Impacts indirects sur la zone humide potentielle

Les espaces périphériques de la zone humide potentielle identifiée sur le site doivent être clairement définis et les mesures de limitation des impacts liés aux OLD sur la zone humide devront également s'y appliquer, de même, si des panneaux pourront être posés au sein de la zone d'alimentation, la circulation lors des travaux devra être limitée au maximum et une réflexion de limitation des drainages liés aux raccordements internes menée.

### Impacts sur les milieux naturels

Le dossier ne justifie pas suffisamment l'absence d'impact du projet sur les zonages réglementaires situés à proximité (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle régionale, espace naturel sensible et Znieff). En particulier, la présence ou l'absence d'espèces (chiroptères, avifaune...) abritées sur ces secteurs et susceptibles de fréquenter pendant une partie de leur cycle de vie les milieux naturels de la ZIP, qui ont vocation à être détruits ou à voir leurs fonctionnalités largement impactées, n'est pas évoquée. Une analyse plus aboutie permettrait de définir si des impacts sont possibles.

Les haies et boisements périphériques sont conservés par le projet. Toutefois, les distances des infrastructures de la future centrale solaire à ces haies et boisements, permettant de garantir leur pérennité

et leurs pleines fonctionnalités écologiques, ne sont pas précisées. Le projet gagnerait à prévoir une distance minimale entre la piste et les haies/boisements (au moins 10 m) qui entourent la ZIP.

L'impact sur les milieux naturels est également lié à la probable altération du couvert végétal sous les panneaux, qui peut conduire à une réduction de la fonctionnalité des habitats évités voire à un phénomène d'aversion des espèces utilisant ces habitats. Il convient d'évaluer cet impact.

#### Impacts sur la faune

La MRAe constate l'absence d'impacts résiduels affichés dans l'étude d'impact pour les chiroptères dont une zone de chasse importante est pourtant concernée, dont des secteurs de gîtes seront soumis à débroussaillage (OLD) et dont le devenir d'un gîte potentiel situé au niveau de la future clôture n'est pas précisé. Une justification plus poussée est attendue.

De plus, le dossier n'évoque pas les périodes d'entretien des haies : une adaptation du choix de ces périodes est essentielle pour limiter les perturbations de l'avifaune et des chiroptères notamment.

#### Démarche « éviter-réduire-compenser » (ERC)

La MRAe constate que la majorité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation définies dans l'étude d'impact constitue uniquement des recommandations du bureau d'études. À ce stade, le porteur de projet doit s'approprier l'étude et affirmer clairement la réalisation des mesures identifiées ou justifier de leur non prise en compte. Des engagements fermes sont essentiels : le dossier d'évaluation environnementale doit être modifié dans ce sens.

Concernant la compensation, malgré la présence d'impacts résiduels importants, si une évaluation des compensations nécessaires recommandées a été réalisée, aucune mesure précise et concrète n'est définie au sein de l'évaluation environnementale. Celle-ci renvoie à la future demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et leurs habitats (non fournie et dont le contenu et le périmètre ne sont pas décrits) la définition du ou des sites de compensation envisagés, de leurs caractéristiques, ainsi que les actions préconisées, les vérifications de l'atteinte de l'équivalence écologique et l'évolution de l'état de conservation des groupes ou espèces concernées.

**La MRAe rappelle que les mesures compensatoires doivent obligatoirement être définies au sein de l'étude d'impact, permettant une vision globale du projet et de ses impacts. Ce point constitue une insuffisance majeure du dossier.**

La séquence ERC de l'étude d'impact doit donc être complétée.

**La MRAe rappelle également qu'un projet qui, après l'application rigoureuse des démarches d'évitement, puis de réduction, ne pourrait pas respecter cette interdiction, peut, uniquement s'il relève de raisons impératives d'intérêt public majeur, s'il démontre l'absence de solution de substitution raisonnable et s'il préserve l'état de conservation favorable des populations et des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, faire l'objet d'une demande de dérogation moyennant la proposition de mesures de compensation.**

En l'état, le dossier ne justifie pas la mise en œuvre d'une démarche d'évitement et de réduction suffisamment aboutie. De plus, la démonstration du respect des dispositions du code de l'environnement concernant les espèces protégées et leurs habitats ne peut être assurée sans un engagement ferme du pétitionnaire concernant les mesures de compensation des impacts résiduels.

#### Impacts cumulés

Au vu de la concentration de parcs photovoltaïques sur le secteur du projet, réduisant peu à peu les fonctionnalités pour la biodiversité impactée (faune et flore), une analyse plus aboutie des incidences du cumul sur les habitats et les capacités d'alimentation de la faune doit être réalisée.

## **Recommandations de la MRAe**

***Au regard de l'analyse ci-dessus, la MRAe recommande :***

- ***de justifier le choix du site retenu, au regard des enjeux écologiques importants en présence, et de proposer de nouvelles variantes, en particulier au niveau de l'accès au parc et des impacts liés à l'application des OLD ;***
- ***de justifier davantage la conformité du projet au PLUi d'Anjou Loir et Sarthe et au Sradet des Pays de la Loire ;***
- ***de définir une distance minimale entre les infrastructures du parc et les haies et boisements périphériques ainsi qu'une période de moindre impact pour l'entretien des haies ;***
- ***de compléter l'analyse des impacts potentiels du projet sur les espaces périphériques des zones humides, sur les nappes souterraines présentes au droit du site, sur le captage d'eau potable de la « petite Bouchardière », sur les zonages réglementaires situés à proximité et de mener si nécessaire une nouvelle démarche « éviter-réduire-compenser » ;***
- ***de revoir l'évaluation des impacts résiduels sur les chiroptères en intégrant en particulier la destruction de zones de chasse, le possible phénomène d'aversion, l'impact des OLD et de la pose de la clôture sur les secteurs de gîtes arboricoles potentiels et de mener une nouvelle démarche « éviter-réduire-compenser » ;***
- ***de compléter l'analyse des impacts cumulés ;***
- ***de confirmer la prise en compte de l'ensemble des recommandations du bureau d'études pour la mise en œuvre des mesures ERC ;***
- ***de définir précisément les mesures de compensation nécessaires au projet sans renvoyer à une démarche ultérieure de demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats.***

Nantes, le 6 juin 2026

Pour la MRAe Pays de la Loire, le président

***Signé***

Daniel FAUVRE